

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/12

Séance du 22 mars 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 15
Présents :..... 12
Votants :..... 15

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Résultat du vote :
Pour :..... 15
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER.

Absents excusés : M. Alain MAURIN, (a donné pouvoir à M. Michel RENAULT), Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU), M. DESBORDES Robert (a donné pouvoir à Mme Magalie FAUCHER).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne (CCVV) approuvée en conseil communautaire le 5 juillet 2022 et entérinée par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2022/37 du 15 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la CCVV suite à la prise de la compétence « emploi-insertion des jeunes »,

Considérant que la prise de cette nouvelle compétence se traduit par l'adhésion de la CCVV à la Mission Locale en substitution des communes,

Considérant que suite à un transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir afin de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées pour permettre le calcul des attributions de compensation à verser à chaque commune membre,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 20 février 2023 et a proposé de retenir sur chaque attribution de compensation, le montant payé à la Mission Locale à savoir 1 € / habitant, soit 1 118 € pour la Commune,

Considérant que le montant actuel est de 29 945,71 €, le montant pour 2023 sera de 28 827,71 €

.../...

Délibération N°2023/12

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal unanime, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Val de Vienne du 23 février 2023 suite à la prise de la compétence « emploi-insertion des jeunes », entraînant une diminution de l'attribution de compensation de 1 118 € pour la Commune (voir rapport en annexe).

Fait et délibéré à Jourgnac, le 22 mars 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 30/03/2023
Publication le : 30/03/2023

